

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/01/2014 (Dernière actualisation de la page 21/01/2014)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.8457
3ème catégorie	16.0560
4ème catégorie	16.2905
5ème catégorie	16.6567
6ème catégorie	17.0197
7ème catégorie	17.6863
Catégorie A	16.3451
Catégorie B	17.0197
Catégorie C	17.4373
Catégorie D	17.8581
Catégorie E	18.5280
Catégorie F	18.9213
Catégorie G	19.3166
Catégorie H	19.7099

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.